

COVID-19 - Libertés et droits fondamentaux des citoyens de l'Union européenne

Paris, le 29 novembre 2020

Pour que le Parlement Européen prenne position sur les mesures d'exception de lutte contre la Covid19 qui portent gravement atteinte à nos libertés et droits fondamentaux et veille à une exécution du budget de l'Union conforme aux principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Dans le cadre de notre droit de pétition prévu à l'article 44 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la Charte) et alors que la pandémie de Covid19 entraîne une crise politique inédite en Europe,

Nous, avocats, magistrats, juristes, médecins, scientifiques, sociologues, journalistes, artistes, commerçants, restaurateurs et citoyens de toute l'Europe alertons sur les nombreuses mesures d'exceptions prises ces derniers mois par les gouvernements de l'Union européenne (UE).

Si la sidération de la première vague a pu justifier de telles atteintes à nos droits et libertés fondamentales, les confinements et autres couvre-feux n'apparaissent désormais ni légitimes ni tolérables, alors que nous connaissons non seulement mieux le virus mais aussi les dommages collatéraux de ces mesures initiales prises pour l'endiguer.

Aujourd'hui, l'absence de consensus* de la communauté scientifique et médicale européenne fait peser de sérieux doutes sur la pertinence des modalités de gestion de la crise sanitaire.

La généralisation et la banalisation des nombreuses limitations aux libertés publiques essentielles nous font craindre le pire pour l'avenir des peuples européens et l'économie des pays de l'Union.

Nous craignons pour nos démocraties : menacées par nombres de pouvoirs exécutifs qui se rangent derrière l'opinion technocratique de comités scientifiques non élus et oublient de mettre en balance les différents intérêts et droits fondamentaux nécessaires à une gestion publique optimale.

Nous craignons pour nos systèmes juridiques : dévoyés par certaines juridictions qui semblent perdre leur indépendance en validant l'ensemble des actes pris par les gouvernements sans se livrer à un examen de proportionnalité juste et impartial qui se doit d'être d'autant plus minutieux que les libertés atteintes sont fondamentales.

Nous craignons pour nos économies : mises en péril par les nombreuses fermetures, parfois arbitraires, de commerces et les restrictions délétères à la liberté du commerce qui ruinent nos entrepreneurs et affaiblissent l'équilibre budgétaire des nations.

Nous craignons pour les générations futures : tout en nourrissant les peurs de l'avenir et en fragilisant les capacités de résilience, la gestion actuelle de la crise sanitaire laisse entrevoir

un chômage de masse et un appauvrissement de nos sociétés, quand les dettes publiques abyssales priveront nos enfants des leviers nécessaires pour investir dans l'avenir.

Nous craignons pour nos modes de vie : niés par ces interdictions de culte, ces restrictions sociales sans précédents et fragilisés par la peur qui vient faire de tout bien portant un malade qui s'ignore dont tous doivent se méfier.

Trop nombreux sont les droits, principes et libertés garanties par la Charte qui se trouvent bafoués sous couvert d'un droit à la santé appliqué de manière disproportionnée: droit à la dignité et à la vie (articles 1 & 2), droit à l'intégrité physique mais aussi « mentale » (article 3), droit à la liberté (article 6), droit au respect à la vie privée et familiale (article 7), liberté religieuse et celle de manifester sa religion (article 10), liberté de réunion et d'association (article 12), liberté des arts et des sciences (article 13), droit à l'éducation (article 14), liberté de travailler (article 15), liberté d'entreprise (article 16), droit des personnes âgées à la dignité et à la participation à la vie sociale (article 25), liberté de circulation (article 45), principe de légalité et surtout de proportionnalité des délits et des peines (article 49), principe de proportionnalité et de nécessité des limitations des droits (article 52).

En tant que fervents défenseurs de la vie, nous rappelons que cette dernière ne doit pas être réduite à la seule biologie. La santé de tous nous importe et nous rappelons également que celle-ci est, selon la définition de l'OMS, « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». Protéger la vie et la santé implique donc de prendre en compte l'ensemble de ses aspects qui sont tout aussi sociaux, culturels, spirituels, psychologiques, politiques et économiques que sanitaires.

Comme l'Institut des droits de l'homme des avocats européens, nous estimons que ces mesures sont disproportionnées dans leurs atteintes aux libertés publiques des citoyens européens. Les gouvernements de l'UE doivent adapter leurs mesures pour protéger les personnes fragiles et celles effectivement exposées aux formes les plus graves de la pandémie, sans sacrifier l'ensemble des citoyens qui permettent aux pays de survivre.

De même, l'organisation et la coordination de l'action des États membres et des institutions européennes manquent de transparence. La configuration, le rôle et l'influence de certaines institutions, organisations ou groupes tels que le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), le Comité de Sécurité Sanitaire ou le comité consultatif qui conseille le président de la Commission européenne, sur les décisions concernant la gestion de la Covid19, doivent être expliqués et portés à l'attention du grand public.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous, pétitionnaires et citoyens de l'Union Européenne interpellons le Parlement européen, seul représentant communautaire direct des peuples de l'Union, afin :

1. Qu'il mette en place une commission d'enquête parlementaire pour permettre un examen impartial de la pertinence des politiques publiques conduites par les États membres depuis mars 2020, et faire la lumière autour des faits qui ont déclenché et amplifié la crise de la Covid19 ainsi que les crises sociales, économiques, et sanitaires qui ont suivi ;

2. Que cette commission d'enquête soit appuyée par un nombre important et représentatif d'experts indépendants de tous les Etats membres et que leur accès aux informations nécessaires leur soit garanti ;
3. Qu'il apprécie, à la lumière des travaux de cette commission d'enquête et du droit en vigueur, la nécessité, la proportionnalité et la justification des mesures d'exception prises par les États membres, trop souvent selon des modalités simplifiées ou après consultation sommaire, ainsi que leurs impacts sur les libertés publiques et droits des citoyens européens, tant au plan social qu'économique, que sanitaire - eu égard aux objectifs globaux de santé publique ;
4. Qu'il apprécie l'atteinte aux valeurs fondatrices de l'Union telles que le respect de la dignité humaine, la liberté et le respect de la démocratie, et d'envisager l'activation de l'article 7 du traité de l'Union européenne à l'encontre des Etats-membres qui y auraient porté atteinte ;
5. Qu'en tant que responsable de l'approbation de l'exécution du budget des institutions de l'UE (procédure dite « de décharge »), il examine, à l'aune de ces appréciations, l'exécution du budget de l'Union européenne pour 2020, y compris de l'instrument « Emergency Support » et des fonds alloués aux « contrats d'achat avancés » conclus par la Commission européenne en vue de l'achat de vaccins au nom des Etats Membres, et assure la transparence de cette exécution et de son évaluation, au profit des citoyens de l'Union européenne;
6. S'agissant du budget 2021 et du cadre financier pluriannuel pour 2021-2027, y compris le plan de relance (instrument « Next Generation EU »)
 - a. En tant que codécideur du budget de l'Union, qu'il formule *ab initio* des recommandations qui lieront la Commission et l'Etats membres dans sa mise en œuvre ;
 - b. En tant que détenteur du droit exclusif d'approuver l'exécution du budget des institutions de l'UE, qu'il se prononce sur son exécution à l'aune de ces recommandations ;
 - c. Qu'il assure la transparence de cette exécution et de son évaluation, au profit des citoyens de l'Union européenne.
7. De façon à permettre aux citoyens européens d'évaluer pleinement l'impact de ces mesures sur leurs situations personnelles et ainsi estimer la pertinence de recours en annulation, de recours en carence ou pour des actions en dommages et intérêts auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne, nous demandons au Parlement européen une information claire et systématique sur la mobilisation par le législateur européen des moyens prévus par le droit européen (tels que les études d'impact) pour établir la nécessité, l'efficacité coût-bénéfice, la proportionnalité, ainsi que la compatibilité avec les droits fondamentaux, des règlements, décisions et mesures prises par l'Union européenne depuis mars 2020 dans un objectif de contribution à la gestion de la crise sanitaire.

Nous comptons sur nos représentants directs pour qu'ils écoutent leurs citoyens et électeurs, qui attendent d'eux qu'ils protègent leurs libertés fondamentales.

Signataires :

Thibault Mercier, avocat au barreau de Paris, président du Cercle Droit & Liberté

René Boustany, avocat au barreau de Paris, vice-président du Cercle Droit & Liberté

Ivan Aubert, juriste, secrétaire général du Cercle Droit & Liberté

Laurent Mucchielli, Sociologue, directeur de recherche au CNRS (Laboratoire Méditerranéen de Sociologie)

Professeur Jean Roudier, Médecin rhumatologue, directeur de l'unité INSERM UMRs 1097

Docteur Marc Rozenblat, Directeur Pédagogique de l'enseignement en Médecine Manuelle et Ostéopathie Médicale à la faculté de santé de l'Université de Créteil, Président du Syndicat National des Médecins du Sport-Santé

Professeur Paul Deheuvels, Statisticien, Professeur émérite à la Sorbonne Université, Membre de l'Académie des Sciences

Professeur André Quaderi, Professeur des Universités, Psychologue clinicien, Psychothérapeute EMDR

Elise Carpentier, Agrégée de droit public, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, Directrice du GREDIAUC

Éloi Buat-Menard, Magistrat

Stéphane Cantéro, Magistrat, Parquet général, Cour d'appel de Rennes

Cyrille Dounot, Professeur d'histoire du droit, Directeur de l'École doctorale SEJPG (ED 245), Codirecteur du Master Culture juridique, Université Clermont Auvergne

Bernard Lamizet, Ancien professeur d'université à Sciences Po Lyon (I.E.P. de Lyon)

Manuel Zacklad, Directeur du laboratoire DICEN-IDF, EA7339, CNAM, Professeur du CNAM en Sciences de l'Information et de la Communication

Professeur Dominique Crozat, Géographe, Professeur des Universités, Université Paul Valéry Montpellier

Didier Blanc, Professeur de droit public à l'Université de Toulouse I Capitole, spécialiste du droit européen

* Listes non exhaustive de publications scientifiques, d'actions en justice et d'initiatives associatives et citoyennes restées sans réponse de la part des autorités nationales ou supranationales :

International

- La Déclaration De Great Barrington, 4 octobre 2020
- PANDA: Examining Excess Deaths Reporting, 15 octobre 2020
<https://pandata.org/examining-excess-deaths-reporting/>
- PANDA: Quantifying Years of Lost Life in South Africa Due to COVID-19, 11 mai 2020

France

- Rapport de l'Institut de Formation en Droits de l'Homme du Barreau de Paris du 26 octobre 2020 <http://www.idhbp.org/>

Belgique

- Initiative Doc4opendebate <https://docs4opendebate.be/en/>

Portugal

- Décision relative l'utilisation du test PCR devant le Tribunal d'appel de Lisbonne du 11 novembre 2020

Pays-Bas

- Initiative de médecins OpenDebat <https://opendebat.info/>